

## Note de présentation

### **Projet d'Arrêté Préfectoral autorisant la lutte contre une espèce exotique envahissante, l'Écureuil à ventre rouge ou Écureuil de Pallas (*Callosciurus erythraeus*), pour la période 2015-2018**

Le projet d'Arrêté Préfectoral autorisant la lutte contre une espèce exotique envahissante, l'Écureuil à ventre rouge ou Écureuil de Pallas (*Callosciurus erythraeus*), pour la période 2015-2018, est mis à la disposition du public.

L'écureuil à ventre rouge, originaire d'Asie, a été introduit en Europe en tant qu'animal d'ornement. Cinq populations sont actuellement recensées en France. La plus ancienne est établie dans les Alpes-Maritimes, depuis la fin des années 1960.

Au début des années 1970, lors des premières observations de l'écureuil à ventre rouge sur le Cap d'Antibes, l'espèce faisait figure de curiosité. Bien que les dangers liés aux introductions d'espèces aient été soulignés dès 1958 par Elton, aucune action n'a été entreprise pour limiter, voire éradiquer cet écureuil avant l'extension de la population. L'isolement apparent du Cap d'Antibes vis-à-vis de l'arrière-pays, par la barrière que constituaient les habitations d'Antibes – Juan-les-Pins, a certainement contribué à la non-intervention de la part des acteurs locaux.

Toutefois, depuis les années 2000, cette « barrière » a été franchie. Aujourd'hui, l'écureuil à ventre rouge occupe également une partie de la commune de Vallauris, et sa présence a été signalée en 2009 sur celle du Cannel. Au nord, l'autoroute A8 constitue la dernière barrière limitant son expansion.

Accepté tout d'abord par la population, car facile à observer, l'écureuil à ventre rouge est maintenant considéré comme une « peste » par une partie des habitants qui le dénomment « rat de Corée ».

Cette aversion, liée aux dommages causés dans les jardins (écorçage, consommations des fruits) et aux infrastructures (sectionnement des câbles téléphoniques, rongement des systèmes d'arrosage), conduit certains à les éliminer par piégeage, tir ou empoisonnement, avec des risques non négligeables pour les espèces non cibles.

Cette situation et les risques importants d'extension de l'espèce ont incité le Ministère en charge de l'écologie (MEDDE) à mettre en place un plan national de lutte contre cet écureuil exotique.

Dans le cadre de ce plan de lutte (programmé sur 4 ans : 2011-2014), des opérations ont effectuées entre juin 2012 et septembre 2014. Sur cette période, 1 130 individus ont ainsi été prélevés, sur un effectif estimé à environ 3 000 individus en 2012.

Les résultats montrent que les écureuils à ventre rouge couvrent une surface ajustée de 1 850 ha, très semblable à celle de 2010 (1 820 ha). Il n'y a donc pas eu d'extension significative de cette espèce entre 2010 et 2013, excepté quelques individus qui ont effectué de grands déplacements.

C'est pourquoi, l'effort de contrôle est à poursuivre sur la période 2015-2018.

La consultation est ouverte du 29 janvier 2015 au 20 février 2015 inclus sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

Les observations seront à transmettre

- par l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation :

[ddtm-seren@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-seren@alpes-maritimes.gouv.fr)

- Dans le même délai, les remarques pourront également être adressées à l'adresse suivante :

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)  
Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes (CADAM)  
147 Boulevard du Mercantour  
06286 NICE cedex 3